

L'Autorité de la concurrence autorise sous réserve de la cession de 22 points de vente la prise de contrôle de la société Brossette par le groupe Point P

Publié le 26 mars 2012

Au mois de novembre 2011, la Commission européenne a renvoyé à l'Autorité de la concurrence, à la demande de Point P, filiale du groupe Saint-Gobain, l'examen de l'opération de rachat de la société Brossette par le groupe Point P. Ces deux entités sont actives dans le secteur de la vente en gros de produits de sanitaire, chauffage et climatisation (produits dits « SACHA »), via les enseignes Cedeo, Dupont et Clim + pour Point P et via les enseignes Brossette Bâtiment, Brossette Confortique et Ditac pour Brossette.

L'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération sous réserve de la cession de 22 points de vente

Si l'opération ne soulevait aucun problème de concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement, l'Autorité a en revanche constaté qu'elle renforcerait de manière significative la présence du groupe Point P en matière de négoce spécialisé en produits de sanitaire, chauffage et climatisation sur des zones de chalandise situées pour la plupart dans les régions Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Centre et Basse-Normandie ainsi qu'à l'Ouest de la région parisienne.

Sur ces zones, les points de vente de la nouvelle entité auraient en effet de fortes parts de marchés, proches même parfois d'une situation de monopole, sans que les concurrents présents ne puissent exercer une pression concurrentielle suffisante pour contraindre le comportement de la nouvelle

entité notamment en termes de prix.

Le groupe Point P s'est engagé à céder au total 22 points de vente, dont vingt appartenant au groupe Brossette et deux appartenant au groupe Point P.

Ces points de vente sont situés dans les villes de Prix-lès-Mézières (Ardennes), Touques (Calvados), Saint-Amand-Montrond (Cher), Vierzon (Cher), Taden (Côtes d'Armor), Carsac (Dordogne), Vernon (Eure), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), Gaillan-en-Médoc (Gironde), Libourne (Gironde), Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Mont-de-Marsan (Landes), Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher), Sainte-Marie (Loire-Atlantique), Saumur (Maine-et-Loire), Flers (Orne), Houilles (Yvelines), Coignières (Yvelines), Versailles (Yvelines), Saint Germain en Laye (Yvelines), Les Sables-d'Olonne (Vendée) et Poitiers (Vienne).

DÉCISION 12-DCC-41 DU 23 MARS 2012

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Brossette par la société Point P

[Consulter le texte
intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

Contacter par mail